

**Décision n° 78 portant attribution d'un marché de prestations de services
au Sporting Club Tulle Corrèze
saison 2022-2023**

Le Président de la communauté d'agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal de Tulle agglo,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020, portant délégation d'attributions au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et les règlements des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés dans la limite de 40 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que, dans le cadre de sa politique de promotion du territoire, depuis 2013, Tulle agglo associe son image à celle du Sporting Club Tulle Corrèze (SCTC),

Considérant que le Sporting Club Tulle Corrèze évoluera, pour la saison 2022-2023, en Fédérale 1 et que par son positionnement en haut niveau et son action sportive il contribue au développement et à la valorisation de l'image du territoire, à son attractivité et à son dynamisme,

Vu la volonté de Tulle agglo de maintenir sa demande de prestations de promotion de l'image auprès du SCTC,

Vu les prestations proposées par le SCTC dans le cadre du marché au titre de la saison sportive 2022-2023,

Décide

1°) d'attribuer un marché portant sur une prestation de promotion de l'image de Tulle agglo au Sporting Club Tulle Corrèze, domicilié chemin du stade – 19000 TULLE, pour un montant de 30 000 € au titre de la saison sportive 2022-2023 ;

2°) la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget, article 6228, fonction 020.

Fait à Tulle, le 22 septembre 2022

Le Président

Michel BREUILH



Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Préfecture
et de la publication/affichage le : 26/09/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr